

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°4 du 28 janvier 2011**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant transfert des missions exercées par certains services du ministère de la défense et des anciens combattants chargés des anciens combattants et victimes de guerre.

*Du 22 décembre 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ portant transfert des missions exercées par certains services du ministère de la défense et des anciens combattants chargés des anciens combattants et victimes de guerre.**

*Du 22 décembre 2010*

NOR D E F D 1 0 3 3 2 8 0 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.4.2.3*

*Référence de publication : JO n° 301 du 29 décembre 2010, texte n° 5 ; signalé au BOC 4/2011.*

---

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment son article D. 432 ;

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Les services des anciens combattants placés auprès des ambassades de France en Algérie, au Maroc et en Tunisie, qui relevaient de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale, sont rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Ces services participent aux missions confiées à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, prévues à l'article D. 432 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2010.

Alain JUPPÉ.